

Un territoire régional avec de forts enjeux sur la qualité de l'air

La pollution de l'air extérieur constitue un enjeu majeur de santé publique en France et dans le monde. De très nombreuses études épidémiologiques ont mis en évidence un lien avéré entre la pollution et la santé, y compris à des concentrations inférieures aux valeurs réglementaires européennes et aux valeurs guides recommandées par l'OMS. La pollution de l'air reste le premier facteur de risque environnemental en France et dans le monde.

La pollution de l'air est définie par la loi sur l'air de 1996 comme « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives »¹. Le CITEPA² distingue les sources d'émission de polluants selon 6 secteurs d'activité : les transports, le résidentiel/tertiaire (chauffage), l'agriculture, l'industrie, la transformation d'énergie et le traitement centralisé des déchets. Pour l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en Auvergne-Rhône-Alpes, les deux principaux contributeurs en Auvergne-Rhône-Alpes sont les transports, avec les deux tiers des émissions d'oxyde d'azote (NO_x), et le chauffage individuel au bois (appareils non performants) avec plus de la moitié des émissions de particules fines de diamètre inférieur à 10 µm (PM10)³. Près de 70% des PM2.5 sont aussi issues du secteur résidentiel.

Ces dernières décennies, d'importants efforts de réduction des émissions ont été réalisés dans presque tous les secteurs d'activités et ils ont contribué à diminuer les quantités de polluants rejetés dans l'atmosphère, ainsi que leurs concentrations⁴. Ces efforts doivent se poursuivre en tous lieux aujourd'hui, car toute avancée qualitative est porteuse de bénéfices sanitaires et environnementaux.

Plusieurs zones du territoire français enregistrent encore des dépassements des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air.

En Auvergne-Rhône-Alpes, quatre zones font l'objet de l'actuel contentieux européen relatif au non-respect de la valeur limite annuelle du NO₂ (Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et la zone urbaine régionale de la Vallée de l'Arve) pour lequel la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne le 24 octobre 2019⁵. Concernant les PM10, la situation s'est améliorée depuis l'engagement des procédures précontentieuses. Sur les dix agglomérations françaises initialement concernées par des dépassements récurrents (dont trois dans la région), deux le sont encore aujourd'hui (Paris et la Martinique). Cependant, fin octobre 2020, la Commission Européenne a déposé un recours contre la France auprès de la Cour de justice de l'Union européenne relatif à ces deux zones⁶.



Crédit photo : @ Cerema

Boulevard périphérique de Lyon (Bron, Rhône)

1. Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Code de l'environnement. Sect. art 2, JORF n°0001 janv 1, 1997 ¶ page 11.

2. Inventaire SECTEN 2019, CITEPA, <https://www.citepa.org/fr/secten/>

3. Bilan de la qualité de l'air 2019 en Auvergne-Rhône-Alpes, Atmo AuRA, juin 2020 https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/atmoaura_rapportannuel2019_bqa_ok_0.pdf

4. Husson, Aïchi. Coût économique et financier de la pollution de l'air - Tome I: Rapport. Paris: Sénat; 2015 juill p. 306. (Journal Officiel). Report No.: 610.

5. Cour de justice de l'Union européenne. Arrêt de la cour, n° C-636/18, Commission européenne contre République française, 24 octobre 2019.

6. Communiqué de presse de la Commission européenne, 30 octobre 2020 : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/ip_20_1880/IP_20_1880_FR.pdf